# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 19 mai 2016 2.5

### FINANCES

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

ANNEE 2015

Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine, expose à l'assemblée :

**"**L’article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d’une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Ce bilan fait apparaître, tant pour les acquisitions que pour les aliénations, la totalité des mutations immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2015.

Les acquisitions concernent de la voirie ou des espaces verts (élargissement rue Georges Clémenceau, rues Louise Jacobson et une partie de la rue du Maréchal Leclerc), une réserve foncière pour l'aménagement du futur écoquartier et une régularisation de limite de propriété.

Quant aux cessions, aucun acte n'a été signé en 2015.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2015.